CETELEM

78

CETELEM

Société Anonyme au capital de 138 209 000 francs
R.C. Paris B 542 097 902
Siège Social : 5, avenue Kléber, 75016 Paris
Direction Générale : 89, avenue Charles-de-Gaulle,
Neuilly-sur-Seine
Tél. : 637-81-81

assemblée générale ordinaire et assemblée générale extraordinaire du 5 avril 1979

exercice 1978

sommaire

Assemblée générale ordinaire
Rapport du Conseil d'Administration ..... p. 4
Résolutions ..... p. 14
Rapports des Commissaires aux Comptes ..... p. 18
Comptes ..... p. 20

Assemblée générale extraordinaire
Rapport du Conseil d'Administration ..... p. 31
Résolutions ..... p. 32

conseil d'administration

Président d'Honneur - Fondateur
Jacques de Fouchier

Président
Jean Chicoye

Administrateurs
Compagnie Bancaire
représentée par Pierre Besse
Henry de Blanchard
Daniel Bucheli
Gérard de Chaunac-Lanzac
François Delavallée
Henri Duhamel
Loïc de Fouchier
Paul Jocteur-Monrozier
Boris Méra
Maurice de Rambuteau
Paul-Roger Sallebert

censeurs

Louis de Chastellux
Christian de Longevialle
Jean-Claude Poussif
Michel Rubinstein
Claude Toussaint

direction générale

Jean Chicoye
Président-Directeur général

Gérard de Chaunac-Lanzac
Directeur général

Francis Azoulay
Conseiller du Président

Pierre Boucher
Directeur général adjoint

Jacques Pons
Directeur général adjoint

Jean Delage
Directeur - Secrétaire général

commissaires aux comptes

Robert Mazars
titulaire

André Reydel
titulaire

Claude Castel
suppléant

commissaire du gouvernement

Aimé Teyssier d'Orfeuil

répartition du capital

Compagnie Bancaire	81,50 %
Union Française de Banques	0,10 %
Banques actionnaires	0,39 %
Fédération des Industries Électriques et Électroniques (F.I.E.E.)	1,46 %
Actions dans le public	16,55 %
	100,00 %

évolution des caractéristiques d'exploitation cetelem - cofica - cofibail-auto

Montants en millions de francs	*1971*	*1972*	*1973*	*1974*	*1975*	*1976*	*1977*	*1978*	*Moyenne annuelle 1978/1971*	*Moyenne annuelle 1978/1975*
L'activité										
Production en montant (millions de francs)	2 544	3 862	3 813	3 768	4 804	6 229	6 953	7 890	+ 18 %	+ 18 %
Production en nombre (milliers de dossiers)	847	967	1 012	947	983	1 051	1 008	1 015	+ 3 %	+ 1 %
Montant moyen du dossier (francs)	2 600	3 300	3 200	3 400	4 300	5 300	6 200	7 000	+ 15 %	+ 18 %
Encours géré en montant, fin d'année (millions de francs)	2 385	3 348	3 882	3 818	4 483	5 807	6 679	7 929	+ 19 %	+ 21 %
Encours géré en nombre (milliers de dossiers)	1 179	1 413	1 604	1 680	1 577	1 737	1 836	1 828	+ 7 %	+ 5 %
Encours moyen du dossier (francs)	2 020	2 370	2 420	2 270	2 850	3 350	3 640	4 340	+ 12 %	+ 15 %
Les moyens										
Effectifs au 31 décembre	1 345	1 537	1 698	1 741	1 779	1 797	1 811	1 868	+ 5 %	+ 1 %
Nombre de bureaux	87	94	97	99	104	117	127	137	+ 7 %	+ 9 %
Fonds propres consolidés au 31 décembre après répartition (1)	248	264	273	269	323	369	424	495	+ 10 %	+ 15 %
Les résultats (1)										
Résultat net d'exploitation consolidé (millions de francs)	25,8	29,6	17,8	4,4	42,5	52,8	66,3	83,8	+ 18 %	+ 25 %
Résultat par action (francs)	18,6	21,4	12,8	3,2	30,7	38,2	47,9	60,6	+ 18 %	+ 25 %
Rentabilité nette des fonds propres consolidés : résultat net d'exploitation consolidé / fonds propres début exercice	13,9 %	11,9 %	6,7 %	1,6 %	15,8 %	16,4 %	18,0 %	19,8 %	—	—

(1) Cetelem - Cofica de 1971 à 1975 ; Cetelem - Cofica - Cofibail-Auto à partir de 1976. Pour Cofibail-Auto, le résultat pris en considération est le résultat financier.

rapport du conseil d'administration

la situation économique

Les orientations définies par les pouvoirs publics à l'automne 1976 pour rétablir les équilibres fondamentaux de la Nation ayant été maintenues en 1978, l'activité économique nationale a continué de progresser modestement au cours de l'exercice écoulé, comme depuis 1975. En particulier les dispositions arrêtées dans le cadre de la lutte contre la hausse des prix et visant notamment à limiter la progression du pouvoir d'achat ont eu un effet modérateur sur la consommation des ménages : celle-ci devrait avoir connu en 1978 une croissance d'environ 3,6 % par rapport à 1977.

C'est une progression du même ordre qu'a connue le secteur de la consommation des produits industriels, où l'accroissement atteindrait 4 %.

Bien entendu, cette relative atonie de l'activité économique s'est observée dans l'ensemble sur les principaux marchés du Cetelem, à l'exclusion cependant de ceux de la télévision, des appareils audio-visuels et de l'automobile, qui sont restés bien orientés.

Indice des prix
et consommation des ménages
(taux d'accroissement sur l'année précédente)

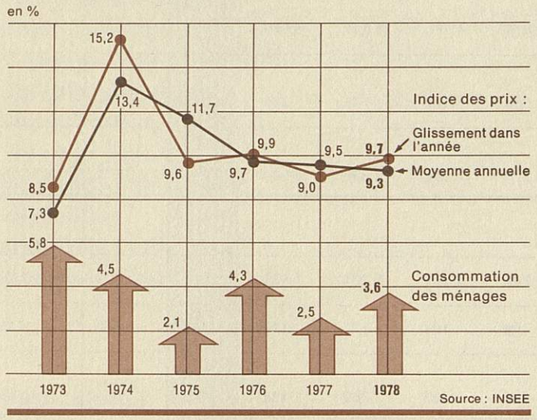

Source : INSEE

Consommation des ménages
en produits industriels

indice base 100 : moyenne annuelle 1974

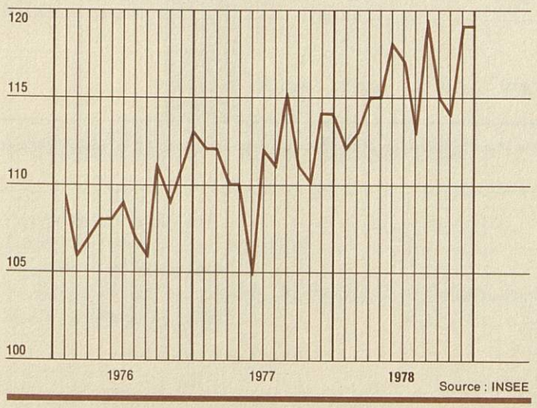

Source : INSEE

Taux d'équipement
des ménages

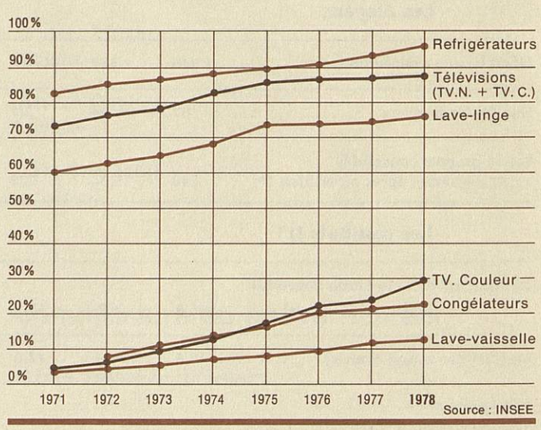

Source : INSEE

les marchés

Le marché des appareils ménagers a enregistré en 1978 une nouvelle réduction du volume de son activité. En valeur, la progression s'est établie à + 6 % environ. Ce marché se trouve toutefois progressivement relayé par celui de la «cuisine intégrée» (il s'agit en fait pour les particuliers de s'équiper «en bloc» des éléments qui composent une cuisine moderne) dont le développement en 1978 a été important, soit + 30 % environ.

Le marché de la télévision a amplifié l'année dernière le développement enregistré au cours des exercices passés. Le nombre de téléviseurs vendus s'est établi à 2 345 000 dont 1 520 000 (65 %) en couleur. La progression globale sur 1977 s'élève à + 8 % (21 % pour la télévision-couleur) et, en moyenne depuis 1974 à + 6 % an (22 % par an pour la télévision-couleur).

Assuré par le même réseau de distribution que celui de la télévision, le marché des appareils audio-visuels et de haute fidélité a connu également en 1978 une forte croissance : le chiffre d'affaires des chaînes Hi-Fi a progressé de 12 % en 1978 sur 1977, tandis que, mesuré au travers des importations de matériel, celui des appareils audio-visuels (magnétoscopes) a crû de 21 % en nombre d'appareils. Ces deux produits devraient encore connaître un fort développement au cours des prochaines années.

Le marché de l'ameublement a enregistré au cours de l'exercice écoulé une augmentation de son chiffre d'affaires de + 11 %. Comparées à la progression enregistrée en 1977 (+ 5 %), les performances de 1978 traduisent une nette reprise de l'activité.

Enfin, le marché de l'automobile qui, après avoir connu deux années difficiles en 1974 et 1975, avait atteint en 1977 un nombre record d'immatriculations de voitures neuves (1 907 000) a vu son activité progresser encore, mais plus modestement, avec 1 945 000 immatriculations de voitures. Dans ce chiffre, la part des voitures étrangères est passée de 22 % en 1977 à 21 % en 1978.

la situation monétaire

1 - L'évolution des taux d'intérêts

Après la forte montée de 1976 liée à l'accélération de la hausse des prix, les taux pratiqués sur le marché monétaire ont régulièrement baissé de septembre 1976 à septembre 1977. A cette date, s'est produite une brusque tension, due pour l'essentiel au jeu de facteurs politiques internes liés à la proximité des élections qui a annulé en trois mois la réduction intervenue au cours des 12 mois précédents. Ainsi, en février 1978, les taux s'établissaient au niveau le plus élevé atteint en 1976. Depuis le mois de mars 1978, le marché monétaire a régulièrement décru, les taux se situant en décembre 1978 à des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis 1975. Parallèlement, le taux de base bancaire a été réduit en trois étapes de 9,30 % à 8,80 %.

Cette évolution à la fois ample et rapide des conditions de refinancement a conduit les établissements financiers à examiner avec une grande prudence les conditions tarifaires de crédits qu'ils consentent : celles-ci sont restées stables tout au long de l'année au niveau d'octobre 1976. Toutefois, en conséquence de la baisse régulière des taux observée au cours du deuxième semestre 1978, les barèmes ont été réduits de 1,5 point à partir du 2 janvier 1979.

Taux d'intérêt en France

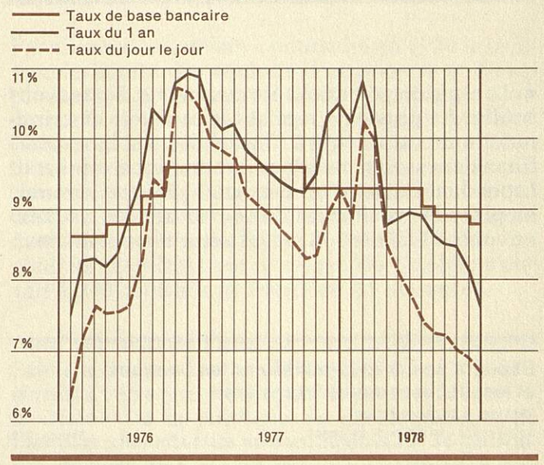

2 - Les conditions réglementaires

Cette année encore n'est intervenu aucun assouplissement des différentes contraintes réglementaires auxquelles sont soumis les établissements financiers :

• L'encadrement du crédit, fixant la progression des encours à + 10 % a contraint les sociétés à limiter le développement de leur activité ;

Normes d'encadrement

base 100 : décembre 1974

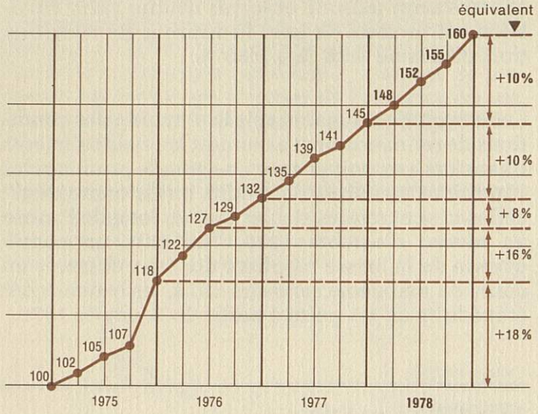

• La règle du potentiel a été maintenue. Nous avons souligné à plusieurs reprises le caractère discriminatoire de cette règle à l'égard des établissements financiers ; selon certaines informations, elle serait cependant l'objet d'un réexamen dès que sera mis en place le «coefficient de couverture des risques» en cours d'élaboration par les autorités monétaires ;

Encours des crédits portés par les banques et les établissements financiers

Ventes à tempérament

agios inclus - en milliards de francs

Source : CCB

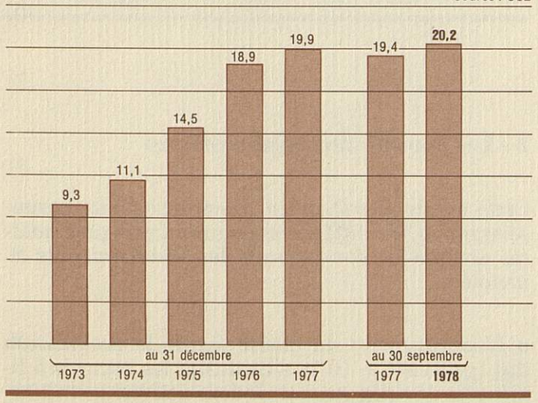

• Les durées maxima autorisées et les versements comptants ont été maintenus au niveau défini en avril 1976 : 24 mois et 20 % en voiture, 21 mois et 20 % pour tous les autres biens. Il nous paraît, là aussi, indispensable de redire que ces règles ne sont plus adaptées aux besoins du marché et, qu'à défaut d'une réforme, la vente à crédit ou le prêt personnel se verront progressivement remplacés par d'autres formules de financement, comme le crédit-bail. Celui-ci est déjà d'une pratique courante depuis 3 ans dans le secteur de l'automobile où l'on peut estimer qu'en 1978 9 % des immatriculations de voitures ont été financés de cette manière ; mais aussi, il s'étend progressivement à d'autres produits comme, par exemple, les bateaux et les caravanes ou même, dans le domaine de l'équipement du foyer, à des produits onéreux dont l'avenir est prometteur comme les chaînes haute fidélité ou le magnétoscope ;

• Enfin, la loi relative à «l'information et la protection du consommateur dans le domaine des opérations de crédit» est entrée en vigueur le 1er juillet. S'inscrivant parfaitement dans les principes que votre Société s'est toujours efforcée de respecter, elle n'a posé aucun problème particulier, à l'exception de quelques complications administratives et de la réédition complète de l'ensemble des contrats et barèmes que le Cetelem met à la disposition de ses clients. Par ailleurs, l'institution du délai de rétractation a eu pour effet de différer les financements de quelques jours.

les sociétés

En dépit de l'atonie des marchés et des normes d'encadrement très contraignantes, le Cetelem et ses filiales, Cofica et Cofibail-Auto ont réalisé un exercice 1978 satisfaisant. Au plan des opérations nouvelles en particulier, les sociétés ont pu trouver cette année encore un allégement aux rigueurs de l'encadrement dans les facultés offertes par les emprunts obligataires émis régulièrement depuis plusieurs années par la Compagnie Bancaire ; ainsi, dans le strict respect des dispositions réglementaires, le montant total des crédits consentis hors agios par le Cetelem et Cofica et des achats — toutes taxes comprises — de Cofibail-Auto s'est élevé à 7 890 millions de francs contre 6 953 millions de francs en 1977, soit une augmentation de + 13,5 %.

1 - Le Cetelem

Le montant des crédits consentis par le Cetelem a progressé de 3 681 millions de francs en 1977 à 4 577 millions de francs en 1978, soit un accroissement de + 24 %. A l'exclusion des appareils ménagers dont les financements ont régressé de 5 % par rapport à 1977, le développement a été général pour l'ensemble des secteurs sur lesquels intervient le Cetelem : + 14 % en télévision, + 23 % en meuble ; en particulier, les prêts personnels distribués directement à la clientèle ont progressé de + 32 % sur 1977.

Production du Cetelem

Montant en millions de francs

Nombre en milliers

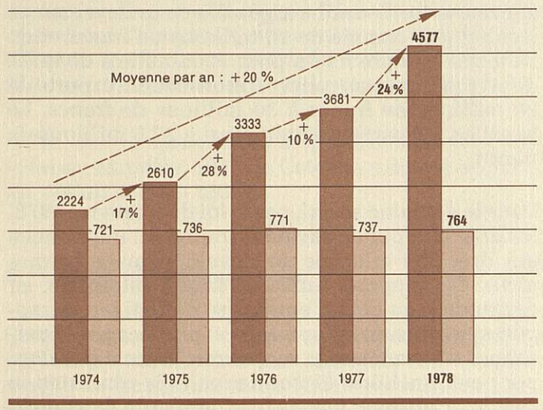

Encours géré du Cetelem

au 31 décembre - en millions de francs

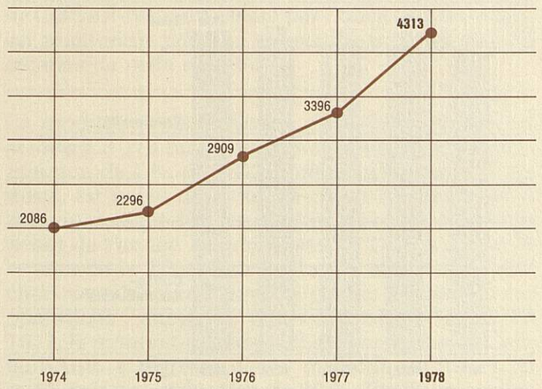

Mesurée en nombre de dossiers, l'augmentation de l'activité est plus modeste : + 4 %; ce chiffre rapporté à la progression des crédits consentis met en relief l'accroissement du montant moyen des opérations, sous l'effet conjugué de la hausse des prix et de notre politique qui a visé à écarter les crédits d'un montant unitaire trop modeste. En 1978, le montant moyen des crédits distribués s'est établi à F 4 900, en progression de + 20 % sur 1977.

Parallèlement au développement de la production, les encours gérés par le Cetelem ont progressé de 27 %, atteignant 4 313 millions de francs à la fin de l'année 1978.

Par ailleurs, le Cetelem a poursuivi en 1978 la commercialisation des contrats d'assurances et de capitalisation présentés par Cardif, Compagnie d'assurances du Groupe de la Compagnie Bancaire. Cette activité, amorcée en 1974, a continué de se développer au rythme voulu : le montant des primes émises dans l'exercice 1978 s'est élevé à 145 millions de francs et le montant des provisions mathématiques constituées à Cardif du fait des contrats distribués par le réseau du Cetelem s'élevait à 243 millions de francs au 31 décembre.

Ainsi, au plan de l'activité, 1978 apparaît pour le Cetelem comme une année d'expansion. Celle-ci a permis à votre Société d'apporter sa contribution — modeste — à la politique de développement de l'emploi : les effectifs se sont accrus de 36 personnes, passant de 1 134 fin 1977 à 1 170 fin 1978, soit une augmentation de 3,2 %, double de celle enregistrée sur la période 1975-1977. Cet accroissement des effectifs s'est bien entendu répercuté sur les charges d'exploitation dont la progression a cependant été limitée à + 16 %, tandis que le chiffre d'affaires augmentait de 24 %. La comparaison de ces deux indices témoigne de la capacité de votre Société à maîtriser ses charges dans un contexte d'ensemble encore fortement marqué par l'inflation : rappelons, à titre d'exemple, que les timbres d'affranchissement ont augmenté de 20 % et 25 % selon les tranches de tarifs, les dépenses d'affranchissement représentant à elles seules 10 % des frais généraux du Cetelem, frais de personnel exclus.

Le bénéfice avant impôts du Cetelem s'établit à 86,3 millions de francs contre 57,8 millions de francs en 1977. Cette augmentation s'analyse de la façon suivante :

- Les intérêts perçus des clients et les frais de refinancement progressent l'un et l'autre au rythme de l'encours moyen, + 23 %. Ceci traduit respectivement la stabilité des barèmes clients et celle du coût du refinancement, qui résulte elle-même de la politique de consolidation du passif menée depuis 5 ans dans le cadre du Groupe de la Compagnie Bancaire, et qui permet, notamment, d'éviter d'enregistrer dans l'évolution des résultats les fortes variations que peuvent connaître les taux du marché sous l'effet des mesures prises par les autorités monétaires. Aussi bien, la marge financière, solde net entre les intérêts perçus des clients et les frais de refinancement, progresse comme l'encours ;

- Le montant total des charges d'exploitation (+ 16 %) et des charges diverses, progresse de + 17 %, soit à un rythme nettement inférieur à celui de l'encours.

Ainsi, le bénéfice avant impôts de l'exercice, différence entre la marge financière d'une part et l'ensemble des charges d'autre part, augmente plus rapidement que l'encours.

Comme ce fut déjà le cas en 1974 et 1976, 1978 a donné lieu à un impôt supplémentaire. Cet impôt, réservé cette année aux institutions financières et dénommé «contribution exceptionnelle à la charge des institutions financières» a représenté 1,5 % des frais généraux de 1977 et s'est élevé à 2,7 millions de francs.

Après imputation de l'impôt et de cette «contribution exceptionnelle», le résultat de l'exercice s'élève à 41,2 millions de francs auquel s'ajoutent 6,6 millions de francs de dividendes nets d'impôts perçus des filiales au titre de l'exercice 1977, ce qui porte le bénéfice à 47,8 millions de francs contre 35,3 millions de francs l'année dernière, soit une augmentation de 35 %.

Poursuivant la politique amorcée depuis plusieurs années, votre Conseil a jugé utile de prélever sur ce résultat une somme de 10 millions de francs et de l'affecter à la provision pour éventualités diverses dont le montant se trouve, en conséquence, porté de 20 millions de francs à 30 millions de francs. Le bénéfice à répartir s'établit ainsi à 37,8 millions de francs.

Dans le domaine social, par la loi du 2 janvier 1978, les pouvoirs publics avaient souligné l'importance qui doit être attachée au développement harmonieux des rapports humains dans l'entreprise, en demandant au chef d'entreprise de rédiger un rapport synthétisant les opinions exprimées par le personnel d'encadrement sur les méthodes à développer pour améliorer l'information et la concertation avec les cadres en vue de leur permettre de «mieux

Bénéfice net du Cetelem
avant dotation à la provision pour éventualités diverses
en millions de francs

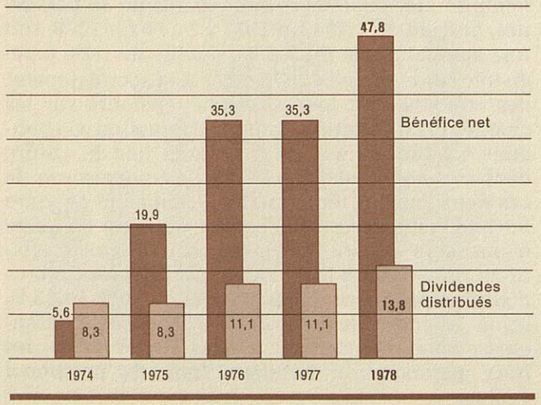

Effectifs
de Cetelem - Cofica - Cofibail-Auto
au 31 décembre

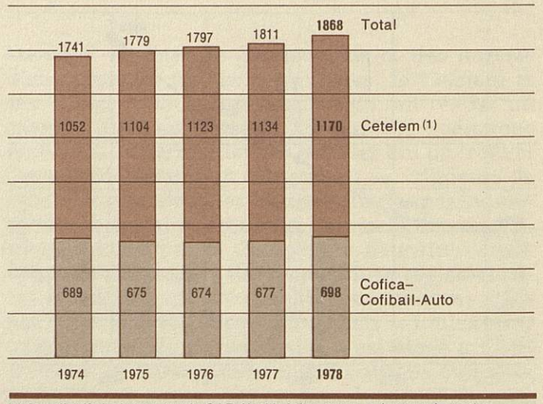

(1) Ces effectifs incluent ceux du G.I.E. Neuilly Informatique qui assure la gestion informatique des dossiers de Cetelem, Cofica et de Cofibail-Auto.

exercer les responsabilités qui leur incombent». De nombreuses réunions sur ce thème, entre la direction et les collaborateurs concernés, ont eu lieu au cours de l'année : elles ont montré que, pour l'essentiel, la circulation de l'information et la concertation fonctionnaient convenablement dans le cadre de l'organisation générale de la Société et ont permis la remise d'un rapport à l'Inspection du Travail dans les délais prescrits par la loi.

Par ailleurs, votre Société a poursuivi en 1978 les efforts entrepris depuis de nombreuses années en matière d'amélioration des conditions de travail et de formation : sur ce dernier plan en particulier, la mise en œuvre de la loi sur «l'information et la protection des consommateurs dans le domaine des opérations de crédit» s'est traduite par un important effort de sensibilisation et de formation de l'ensemble des correspondants travaillant avec le Cetelem.

Enfin, conformément aux dispositions prévues par la loi du 12 juillet 1977, le Cetelem a dressé en 1978 un «bilan social» chiffré.

2 - Cofica et Cofibail-Auto

Comme nous vous l'indiquions l'année dernière, la part importante prise par le crédit-bail comme moyen de financement des achats de voitures neuves rend indispensable l'examen conjoint de l'activité et des résultats de Cofica, spécialisée dans les opérations de crédit stricto sensu et de Cofibail-Auto, spécialisée dans les opérations de crédit-bail, filiale à 40 % de Cofica et dont le surplus du capital est détenu par la Compagnie Bancaire. L'ensemble des opérations de commercialisation et de gestion de Cofibail-Auto est assuré par Cofica qui, de ce fait, est rémunérée par une redevance prélevée sur les recettes de cette société.

La production de Cofica et de Cofibail-Auto s'est établie à 3 313 millions de francs en 1978, en progression de 1 % sur 1977. Cette augmentation, modeste, est le fait du recul du crédit-bail sous l'effet principalement des mesures fiscales intervenues au début de l'année, qui ont porté de 17,6 % à 33,3 % le taux de la T.V.A. sur les loyers et ont ainsi renchéri sensiblement, pour le client, le coût de ces opérations : aussi, de 608 millions de francs en 1977, le montant total des achats hors taxes de Cofibail-Auto a régressé à 449 millions de francs en 1978, soit une réduction de 26 %. Inversement, les

Production
de Cetelem - Cofica - Cofibail-Auto
en millions de francs

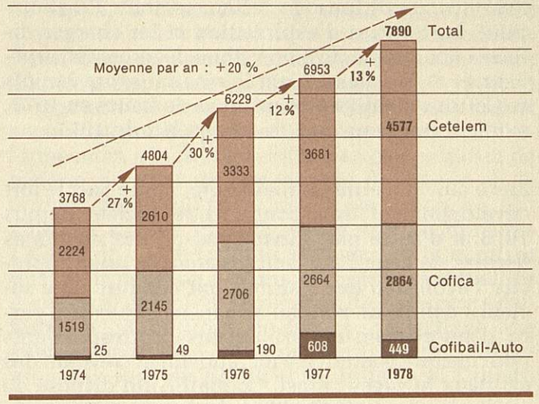

opérations nouvelles de crédit de Cofica se sont élevées de 2 664 millions de francs en 1977 à 2 864 millions de francs en 1978, soit + 7,5 %. Exprimée en nombre de dossiers, l'activité de l'ensemble Cofica - Cofibail-Auto a régressé de 8 % sur 1977.

Les encours gérés par Cofica et Cofibail-Auto ont crû de 10 % entre décembre 1977 et décembre 1978 : les encours de Cofica ont progressé de + 7,5 % et les encours financiers de Cofibail-Auto se sont accrus de 26 %.

Encours géré
de Cetelem–Cofica–Cofibail-Auto
au 31 décembre - en millions de francs

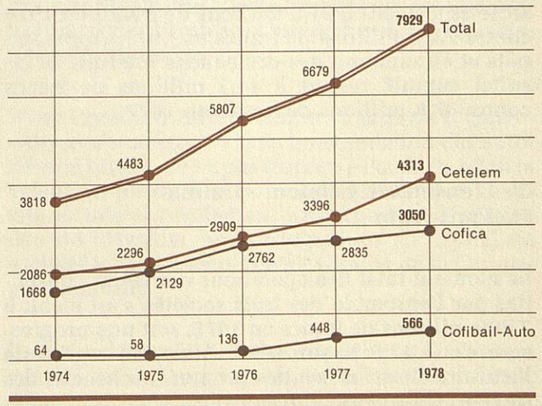

Alors que l'encours moyen de Cofica restait stable, la marge financière a légèrement progressé (+ 5 %) en raison d'une part de la stabilité des barèmes clients et d'autre part, de la légère diminution du coût des conditions de refinancement. Parallèlement, les charges d'exploitation et les charges diverses ont augmenté à un rythme légèrement supérieur (+ 9 %) : aussi bien, le résultat avant impôts de Cofica s'établit à 66,6 millions de francs en 1978, montant inférieur de 5 % au résultat de 1977.

En ce qui concerne Cofibail-Auto, d'une part le fort développement qu'a connu cette société depuis 1976 et d'autre part l'inadéquation des méthodes fiscales de calcul des amortissements pour apprécier l'évolution des résultats ont conduit cette société à définir un résultat «financier» calculé à partir d'amortissements «financiers» correspondants pour chaque opération à un rendement constant des capitaux engagés : ainsi, Cofibail-Auto dispose de méthodes de détermination des résultats homogènes avec celles du Cetelem et de Cofica, ce qui permet d'arrêter un résultat consolidé rendant convenablement compte de l'évolution économique des sociétés.

Arrêté selon ces principes, le résultat financier de Cofibail-Auto s'établit à 24,4 millions de francs avant impôts et 12,3 millions de francs après impôts. Les résultats correspondants de 1977 étaient respectivement de 2,6 millions de francs et 1,2 million de francs. La forte augmentation qu'enregistrent ainsi les bénéfices traduit en fait la montée progressive en régime de croisière de Cofibail-Auto, régime maintenant atteint.

Au total, le résultat cumulé avant impôts des deux sociétés s'établit à 91,0 millions de francs en 1978 contre 73,3 millions de francs en 1977. Après impôts et élimination des dividendes internes, le résultat cumulé ressort à 44,3 millions de francs contre 35,6 millions de francs en 1977.

3 - L'ensemble Cetelem - Cofica - Cofibail-Auto

Le montant total des opérations nouvelles consenties par l'ensemble des trois sociétés s'est établi à 7 890 millions de francs en 1978, soit une progression de + 13,5 % sur 1977. Ainsi, au regard de l'encadrement, les facultés propres de chacune des sociétés et les possibilités de développement mises à la disposition de l'ensemble par la Compagnie Bancaire ont pu être saturées, les opérations du Cetelem, en fort développement, compensant la stabilité de l'activité de Cofica - Cofibail-Auto. Parallèlement, la progression des encours fin d'année s'établit à + 19 %.

Les frais généraux consolidés progressent de + 15 %, au même rythme que l'encours moyen.

Montants moyens des dossiers financés de Cetelem - Cofica - Cofibail-Auto

en francs

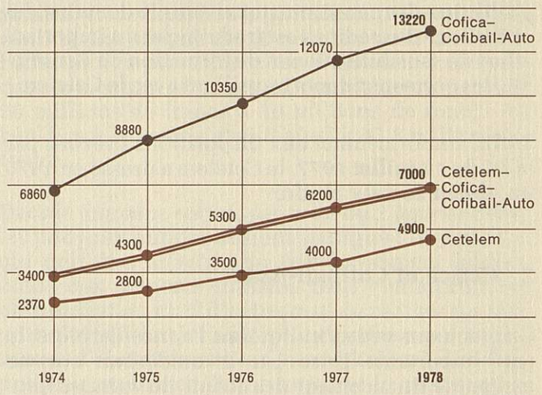

Rentabilité nette des fonds propres consolidés du Cetelem

Résultat net d'exploitation consolidé / Fonds propres début d'exercice

Cetelem de 1963 à 1970
Cetelem - Cofica de 1971 à 1975
Cetelem - Cofica - Cofibail-Auto à partir de 1976

en %

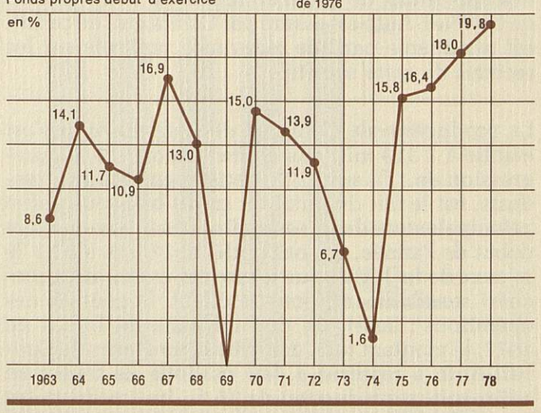

Le résultat cumulé avant impôts s'élève à 177,3 millions de francs contre 131,1 millions de francs en 1977, soit une progression de + 35 %. Après élimination des dividendes internes et de la part des tiers, le résultat, après impôts, d'exploitation consolidé du Cetelem s'élève à 83,8 millions de francs contre 66,3 millions de francs l'exercice précédent (1). Ce résultat correspond à une rentabilité après impôts des fonds propres de 19,8 %, chiffre élevé, mais indispensable au regard de la réglementation du potentiel pour autoriser un développement soutenu au cours des prochaines années.

(1) La méthode retenue pour la consolidation des comptes est détaillée en annexe.

Résultat net d'exploitation consolidé du Cetelem

avant dotation aux provisions pour éventualités diverses

Cetelem - Cofica de 1971 à 1975
Cetelem - Cofica - Cofibail-Auto à partir de 1976 (1)

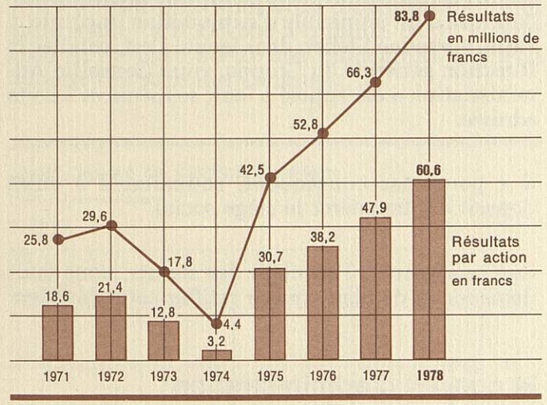

(1) Résultat financier pour Cofibail-Auto

la politique de distribution

En l'état actuel des choses, le maintien de la règle du potentiel nécessite un autofinancement élevé. Aussi, pour pouvoir satisfaire aux exigences qu'elle impose, le Conseil d'Administration de Cofica a été conduit à proposer à l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires qui l'a approuvé le 3 avril dernier de suspendre momentanément la distribution du dividende et d'affecter la totalité du résultat disponible aux réserves. Ainsi, Cofica se trouve dotée de moyens financiers supplémentaires pour envisager une nouvelle expansion.

Le Cetelem, en revanche, vient de trouver quelque allègement au regard de cette réglementation en adoptant le statut de banque de dépôts : toutes précisions à cet égard seront développées dans le cadre du rapport à l'Assemblée générale extraordinaire qui doit se tenir à l'issue de la présente Assemblée. Aussi bien, le Conseil d'Administration de votre Société prenant acte des résultats acquis en 1978, de la régularité de leur croissance depuis trois ans, et encouragé par les perspectives favorables de développement, a jugé convenable de vous proposer de majorer de 25 % le montant du dividende en le portant, hors avoir fiscal, de F 8 par action, à F 10 : ainsi, la somme globale versée aux actionnaires s'élèverait à 13,8 millions de francs et le montant total de la dotation à la provision pour éventualités diverses et des mises en réserves de l'exercice s'établirait à 33 millions de francs, permettant une augmentation de + 16 % des fonds propres disponibles au sens du potentiel assurant ainsi l'autofinancement requis par cette règle.

la réévaluation des bilans

Le Conseil d'Administration a procédé, lors de l'arrêté des comptes de l'exercice 1978, à la réévaluation des immobilisations sociales prescrite par l'article 61 de la loi de finances pour 1977 et l'article 69 de la loi de finances pour 1978.

Cette réévaluation a été conduite selon les méthodes, appliquées par toutes les sociétés du Groupe de la Compagnie Bancaire, précisées par une note jointe au bilan.

Aucune plus-value n'a été dégagée sur les immobilisations amortissables et, notamment, sur les matériels d'exploitation.

Votre Conseil d'Administration a jugé qu'il convenait, conformément à la recommandation des autorités de tutelle, de ne pas inscrire à l'actif du bilan la valeur du fonds de commerce engendré par l'activité sociale. Il a également estimé qu'il n'y avait pas lieu de réévaluer les participations au capital de sociétés n'appartenant pas au Groupe de la Compagnie Bancaire.

Les titres des sociétés de ce Groupe ont été réévalués par référence à leurs valeurs d'actif net. Ces valeurs, déterminées s'il y a lieu en fonction du bilan conso-

lidé de la société concernée, ont été estimées en règle générale au 31 décembre 1976. Toutefois, pour toutes les sociétés dont l'actif recèlait à cette date des bénéfices potentiels importants, et confirmés depuis par les résultats obtenus en 1977 et 1978, les valeurs d'actif net retenues ont été calculées selon les bilans, après répartition, établis à la date du 31 décembre 1978.

La réévaluation ainsi opérée dégage une plus-value de 135,4 millions de francs. Cet écart de réévaluation constitue une réserve réglementée inscrite comme telle au passif du bilan. L'inventaire du portefeuille-titres, annexé au bilan, précise les valeurs unitaire et globale de tous les titres réévalués.

le groupe espagnol Sefisa

Le Cetelem possède aux côtés de Cofica une part d'intérêt dans la société espagnole Sefisa, spécialisée dans le crédit automobile.

Jusqu'en 1977, cette société avait connu une forte expansion et dégageait régulièrement des résultats. Depuis cette époque, la situation économique de l'Espagne et la liquidité du système bancaire se sont sensiblement modifiées, ce qui n'a pas été sans répercussion sur l'activité de Sefisa.

Par ailleurs, la pésète a perdu 25 % de sa valeur par rapport au franc depuis 1973 : fin 1978, le cours sur le marché des changes s'établissait à F 0,06. Aussi bien, votre Société a-t-elle décidé de ramener le montant de sa participation dans Sefisa de 0,7 million de francs — montant figurant à l'actif fin 1977 et correspondant au montant brut des achats de titres de participation réalisés — à 0,2 million de francs en dotant la somme de 0,5 million de francs au compte de provision pour dépréciation de titres. Cofica, de son côté — qui avait investi une somme globale de 4,5 millions de francs dans Sefisa — a ramené cet investissement à 2,5 millions de francs par prélèvement d'une somme de 2 millions de francs affectée au même compte de provision pour dépréciation de titres.

Les résultats du Cetelem et de Cofica qui vous ont été présentés précédemment s'entendent ces dotations effectuées.

gestion - service

Contrôlée à 50 % par la Compagnie Bancaire, 30 % par le Cetelem et 20 % par Cofica, Gestion-Service, société de prestation de services dans le domaine de l'informatique et du microfilm a réalisé en 1978 un chiffre d'affaires de 21 millions de francs, en progression de 40 % sur 1977.

Le résultat avant impôts s'est élevé à 1,3 million de francs contre 0,9 million de francs en 1977. Les perspectives pour 1979 sont également satisfaisantes.

transfert du siège social

Depuis la réalisation par le Groupe de la Compagnie Bancaire d'un immeuble d'exploitation implanté à Paris, 5 avenue Kléber, dans lequel s'est installée la Direction générale du Groupe, votre Conseil d'Administration a été appelé à tenir ses séances à cette adresse.

Il a paru, par conséquent, souhaitable à votre Conseil d'y transférer le siège social.

Conformément à l'article 4 des statuts, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette décision.

le conseil d'administration

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 15 février 1979, M. Etienne Maure a fait part au Conseil de son désir de ne pas voir renouveler son mandat d'Administrateur. En s'inclinant devant cette décision, le Conseil a tenu à assurer M. Maure, Administrateur du Cetelem depuis la création de celui-ci, des sentiments de profonde reconnaissance qu'il lui porte pour la fructueuse collaboration dont il a bénéficié, certain d'être en même temps votre interprète.

Votre Conseil vous propose de nommer M. Gérard de Chaunac-Lanzac, Directeur Général du Cetelem, au siège d'Administrateur précédemment occupé par M. Maure. Conformément à l'article 26 des statuts, le mandat d'Administrateur de M. de Chaunac-Lanzac viendra à expiration avec l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 1985 pour statuer sur les comptes de 1984.

Le mandat d'Administrateur de M. Paul Jocteur-Monrozier vient à expiration avec la présente Assemblée. Il en souhaite le renouvellement que nous vous proposons de décider. Conformément à l'article 26 des statuts, son mandat viendra à expiration avec l'Assemblée générale qui se tiendra en 1985 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1984.

Anticipant les dispositions de la loi N° 75-1347 du 31 décembre 1975, l'Assemblée générale des Actionnaires du 14 avril 1976 avait, sur proposition du Conseil d'Administration, décidé de supprimer les tantièmes statutaires alloués à titre de rémunération aux membres des Conseils d'Administration. Elle avait fixé le montant annuel des jetons de présence à F 300 000. Nous vous proposons de porter cette somme à F 375 000 à compter du 1er janvier 1979 et de fixer à F 28 800 l'indemnité annuelle allouée à chacun des Censeurs.

Cours ajusté de l'action Cetelem

cours moyen mensuel

en francs

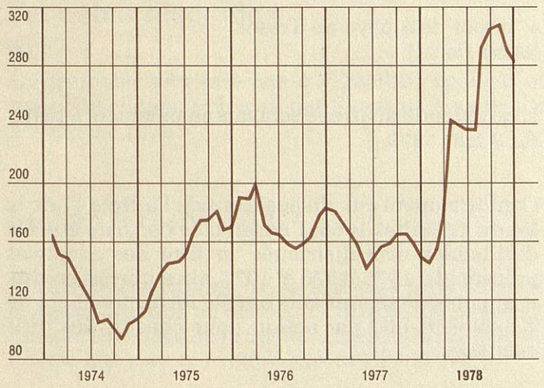

résolutions

affectation des résultats

Les comptes de l'exercice soumis à votre approbation font apparaître un bénéfice affectable de F 37 823 993,20.

Bénéfice net de l'exercice	F	37 817 710,70
+ Report à nouveau	F	6 282,50
Total	F	37 823 993,20

Nous vous proposons de l'affecter ainsi :

• Réserve provenant de provisions pour investissement libérées	F	987 980,00
• Réserves facultatives	F	23 000 000,00
• Dividendes statutaires de 5 %	F	6 910 450,00
• Dividendes complémentaires de 5 %	F	6 910 450,00
Total	F	37 808 880,00
Le solde, soit ferait l'objet du report à nouveau.	F	15 113,20

première résolution

L'Assemblée générale approuve le rapport du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice 1978 et toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Elle prend acte du rapport général des Commissaires aux Comptes et en accepte les conclusions.

L'Assemblée générale ratifie la réévaluation des immobilisations et approuve le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 1978, tels qu'ils lui sont présentés.

deuxième résolution

L'Assemblée générale approuve le projet d'affectation des résultats de l'exercice 1978, tel qu'il est proposé par le Conseil d'Administration.

Le revenu global par action s'établit à F 15,00 se décomposant comme suit :

• Dividende distribué	F	10,00
• Impôt déjà payé au Trésor (avoir fiscal)	F	5,00

Le dividende distribué sera mis en paiement à partir du 2 mai 1979.

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, l'Assemblée constate que les dividendes nets distribués au titre des exercices précédents, 1975, 1976 et 1977, ainsi que les crédits d'impôts correspondants ont été respectivement de F 8,00 et F 4,00 par action pour chacun des trois exercices.

troisième résolution

L'Assemblée générale prend acte du rapport spécial de Messieurs les Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

quatrième résolution

L'Assemblée générale renouvelle pour une période de six années, qui viendra à son terme avec l'Assemblée générale ordinaire appelée à se réunir en 1985 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1984, le mandat d'Administrateur de M. Paul Jocteur-Monrozier.

cinquième résolution

L'Assemblée générale nomme Administrateur M. Gérard de Chaunac-Lanzac pour une période de six années qui viendra à son terme avec l'Assemblée générale ordinaire appelée à se réunir en 1985 pour statuer sur les comptes de l'exercice 1984.

sixième résolution

L'Assemblée générale fixe à F 375 000 le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à compter du 1er janvier 1979.

septième résolution

L'Assemblée générale fixe à F 28 800 l'indemnité annuelle allouée à chacun des Censeurs à partir du 1er janvier 1979.

huitième résolution

L'Assemblée générale ratifie la décision du Conseil d'Administration en date du 15 février 1979 portant transfert du siège de la Société du 25, avenue Kléber - Paris (16e), au 5, avenue Kléber - Paris (16e).

neuvième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités conformément à la loi.

éléments financiers

rapports des commissaires aux comptes

rapport général

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous avons examiné le bilan et les comptes de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1978.

Notre examen a été effectué suivant les normes de révision généralement admises et a comporté les sondages et les vérifications que nous avons estimés nécessaires eu égard à l'importance et aux particularités de votre Société.

Les comptes qui vous sont présentés appellent les observations suivantes :

1 - La provision pour éventualités diverses (provision taxée) a fait l'objet d'une dotation de 10 millions de francs au titre de l'exercice 1978 ; aucune dotation ou reprise n'avait été effectuée au titre de l'exercice 1977 ;

2 - Votre Société a procédé à la réévaluation de ses immobilisations en application des dispositions de l'article 61 de la Loi de Finances pour 1977 et de l'article 69 de la Loi de Finances pour 1978.

Le rapport de votre Conseil précise les méthodes retenues ; nous en avons, en détail, vérifié l'application.

Il nous paraît utile de souligner les points suivants :

a) Conformément aux recommandations de l'Association Française de Banques, il n'a pas été dégagé de valeur de fonds de commerce ;

b) Il n'a pas été procédé à la réévaluation de certains actifs immobilisés pour lesquels un premier examen a fait apparaître qu'ils n'étaient pas de nature à dégager une plus-value significative ; il en est ainsi notamment des matériels, mobilier et agencements d'exploitation ;

c) La réévaluation a finalement porté exclusivement sur les titres de participation représentés pour l'essentiel par les titres Cofica, filiale à plus de 98 %. A la valeur d'acquisition de ces titres, a été substituée la quote-part d'actif net qu'ils représentent au bilan au 31 décembre 1978 après réévaluation et affectation des résultats telle qu'elle est proposée à la prochaine Assemblée générale ; la valeur d'utilité retenue correspond donc à la valeur mathématique des titres au 31 décembre 1976 majorée des bénéfices mis en réserve au titre des exercices 1977 et 1978.

Nous estimons que la réévaluation présentée à votre Assemblée a été réalisée avec sincérité ; l'écart de réévaluation, d'un montant de 135,4 millions de francs, sans incidence sur le résultat de l'exercice, apparaît en situation nette.

Le rapport de votre Conseil d'Administration n'appelle aucune observation de notre part et nous n'avons noté, au cours de nos contrôles, aucune opération susceptible de rompre l'égalité entre les actionnaires.

En conclusion de nos travaux, nous estimons être en mesure de certifier la régularité et la sincérité du bilan et des comptes de résultats de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 1978.

Conformément à l'article 356 de la Loi du 24 juillet 1966, nous vous confirmons que votre Société a pris une participation de 20 % dans le capital de Cetebail.

Paris, le 21 février 1979

André Reydel - Robert Mazars
Commissaires aux Comptes Inscrits

rapport spécial

Sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous avons reçu avis de nouvelles conventions autorisées au titre de l'exercice 1978, par votre Conseil d'Administration et entrant dans le cadre de celles visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 :

— Convention du 24 février 1978 aux termes de laquelle le Cetelem assume le rôle de mandataire de Cofibail-Auto pour le traitement des dossiers de ladite société se rapportant à des créances contentieuses.

Le Cetelem a facturé, à ce titre, à Cofibail-Auto, un montant de F 426 653.

— Convention du 23 novembre 1978, aux termes de laquelle Cofibail-Auto étant appelée à se rendre acquéreur, en vue de location avec promesse de vente à des clients ultérieurs, d'instruments de musique ainsi que d'équipements d'enregistrement et de reproduction du son ou de l'image, l'étude des dossiers correspondants ainsi que les opérations de recouvrement et de correspondance acheteur sont assurés par les services du Cetelem.

L'intervention du Cetelem est globalement rémunérée sur la base d'un taux annuel de 4,5 % H.T. appliqué mensuellement sur le montant des immobilisations nettes de Cofibail-Auto sur ces matériels.

Le Cetelem a facturé, à ce titre, à Cofibail-Auto un montant de F 19 792.

Pour ces deux conventions l'administrateur concerné est M. J. Chicoye, Président Directeur Général du Cetelem et représentant permanent de Cofica au Conseil d'Administration de Cofibail-Auto.

Des conventions antérieures ont continué à produire leurs effets au cours de l'exercice 1978 :

1) G.I.E. Neuilly Informatique

Le Cetelem a continué à confier au G.I.E. Neuilly Informatique ses travaux informatiques et à ce titre le G.I.E. Neuilly Informatique a facturé au Cetelem un montant de F 7 897 568.

Les personnes concernées sont M. de Chaunac-Lanzac, Administrateur unique du G.I.E. et Directeur Général du Cetelem, M. Chicoye, Président de Cofica, la Compagnie Bancaire représentée par M. Besse, Administrateur du Cetelem et de Cardif (Compagnie d'Assurances et d'Investissements de France), les sociétés Cofica et Cardif étant membres du G.I.E.

2) Cardif

Le Cetelem met à la disposition de Cardif son organisation commerciale et assure certaines tâches de gestion, le Cetelem étant, en outre, mandataire spécial de Cardif pour le recouvrement des primes et accessoires afférents aux contrats d'assurances souscrits par les clients de cette dernière.

Le Cetelem a facturé à ce titre à Cardif un montant de F 5 115 671.

Les personnes concernées sont les mêmes que pour la convention précédente.

3) Cofica

La convention prévue pour le traitement des dossiers contentieux de Cofica s'est poursuivie au cours de l'exercice. Le Cetelem a facturé, à ce titre, à Cofica un montant de F 3 594 370.

Les personnes concernées sont M. Chicoye, la Compagnie Bancaire représentée par M. Besse, M. Loïc de Fouchier, M. Méra, M. Delavallée et M. de Chaunac-Lanzac.

Les autres opérations réalisées avec les différentes sociétés du Groupe, dont nous avons eu par ailleurs connaissance, nous paraissent entrer dans le cadre des opérations courantes pratiquées à des conditions normales visées par l'article 102 de la loi.

Paris, le 21 février 1979

André Reydel - Robert Mazars
Commissaires aux Comptes Inscrits

compte de pertes et profits au 31 décembre

débit	1977	1978
Agios débiteurs	174 033 941,20	202 740 815,36
Frais généraux :		
— Frais de personnel	105 668 854,29	120 218 412,90
— Charges fiscales d'exploitation	13 471 210,34	13 357 363,14
— Autres frais généraux (1)	95 255 934,60	114,481,638,16
Dotation aux amortissements	1 183 409,88	1 125 870,39
Dotation aux provisions	—	2 817 579,86
Participation des salariés	2 855 259,00	2 589 673,00
Intéressement des salariés	651 000,00	822 600,00
Dotation à la provision pour investissement	2 068 585,00	1 872 610,00
Provision pour participation des salariés	2 604 000,00	3 290 400,00
Pertes exceptionnelles	1 725 128,39	288 525,71
Moins-values nettes à long terme	—	26 434,37
Impôt sur les sociétés	29 319 574,00	42 708 475,00
Contribution exceptionnelle	—	2 656 284,00
Dotation à la provision pour éventualités diverses	—	10 000 000,00
Bénéfice net de l'exercice	35 298 864,55	(2) 37 817 710,70
Plus-values disponibles	34 046,51	—
	464 169 807,76	556 814 392,59

(1) Dont dépenses de toute nature exclues des charges déductibles fiscalement, en 1977 : F 135 002,00 ; en 1978 : F 115 111,00
(2) Ce résultat est établi après dotation de F 10 000 000,00 à la provision taxée pour éventualités diverses.

bilan au 31 décembre (avant réévaluation)

actif	1977	1978
Caisse, Institut d'Émission et Comptes Courants Postaux	9 371 231,80	9 948 677,54
Banques et Correspondants	11 940 269,78	7 951 736,86
Crédits à la clientèle :		
— Portefeuille	483 381,80	351 723,50
— Comptes débiteurs	2 438 069 266,66	2 778 924 769,56
Débiteurs divers	12 893 281,46	14 319 582,29
Comptes d'ordre	21 958 737,26	27 760 137,96
Portefeuille-titres	113 229 891,95	113 189 803,72
Immobilisations nettes	76 345 577,70	89 473 098,71
(dont : amortissements)	*(6 996 255,17)*	*(7 955 117,22)*
	2 684 291 638,41	3 041 919 530,14

crédit	1977	1978
Produits bruts	441 334 960,44	531 856 853,47
Produits divers	8 236 780,66	11 762 160,52
Revenu du portefeuille-titres	6 858 112,50	6 874 686,75
Reprise de provisions	991 602,91	—
Reprise provision participation des salariés	2 864 000,00	2 604 000,00
Profits sur exercices antérieurs	3 843 742,90	3 711 035,64
Plus-values nettes à court terme	554,84	5 656,21
Plus-values nettes à long terme	40 053,51	—
	464 169 807,76	556 814 392,59

passif	1977 avant répartition	1978 avant répartition	1978 après répartition
Banques - Comptes à vue	106 822 065,42	144 271 171,22	144 271 171,22
Mobilisation de crédits	1 904 880 000,00	2 090 880 000,00	2 090 880 000,00
Créditeurs divers	42 674 891,96	62 597 926,47	76 418 826,47
Comptes d'ordre et provisions diverses	319 906 153,13	407 400 913,85	407 400 913,85
Réserves	136 460 410,89	160 736 525,40	184 724 505,40
dont :			
— *réserve légale*		*13 820 900,00*	*13 820 900,00*
— *réserves diverses*		*70 830 912,25*	*94 818 892,25*
— *prime d'apport*		*46 807 000,00*	*46 807 000,00*
— *réserve spéciale sur plus-values à long terme*		*8 632 697,28*	*8 632 697,28*
— *réserves provenant de plus-values exonérées*		*20 645 015,87*	*20 645 015,87*
Capital	138 209 000 ,00	138 209 000,00	138 209 000,00
Report à nouveau	6 205,95	6 282,50	15 113,20
Bénéfice net de l'exercice	35 298 864,55	37 817 710,70	—
Plus-values disponibles	34 046,51	—	—
	2 684 291 638,41	3 041 919 530,14	3 041 919 530,14
hors bilan :			
Engagements par cautions et avals	433 922 102,12	806 891 891,30	806 891 891,30

variations et commentaires sur le bilan (avant réévaluation)

à l'actif	1977	1978	Écarts
Caisse, Institut d'Émission et Comptes Courants Postaux	9 371 231,80	9 948 677,54	+ 577 445,74
Banques et Correspondants	11 940 269,78	7 951 736,86	− 3 988 532,92
Crédits à la Clientèle :			
— Portefeuille	483 381,80	351 723,50	− 131 658,30
— Comptes Débiteurs	2 438 069 266,66	2 778 924 769,56	+ 340 855 502,90
Débiteurs Divers	12 893 281,46	14 319 582,29	+ 1 426 300,83
Comptes d'Ordre	21 958 737,26	27 760 137,96	+ 5 801 400,70
Portefeuille-Titres • Acquisition de 3 087 actions Cofica pour F 264 777,80, portant notre participation à 98,62 % du capital de cette société. • Acquisition de 2 000 actions Cetebail pour F 200 000,00, notre participation étant de 20 %. • Acquisition d'une action de F 100,00 de la Compagnie Française d'Assurances Le Chêne Société-Vie. • Dotation à la provision pour dépréciation de titres de Sefisa, pour F 505 074,53.	113 229 891,95	113 189 803,72	− 40 088,23
Immobilisations nettes • Acquisition de 41 851 actions de la Société Foncière de la Compagnie Bancaire, pour une valeur de F 8 453 902,00, à la suite de l'augmentation de capital ; notre participation est de 11,54 %.	76 345 577,70	89 473 098,71	+ 13 127 521,01
Total	2 684 291 638,41	3 041 919 530,14	+ 357 627 891,73

au passif	1977 avant répartition	1978 avant répartition	Ecarts
Banques - Comptes à vue	106 822 065,42	144 271 171,22	+ 37 449 105,80
Mobilisation de Crédits	1 904 880 000,00	2 090 880 000,00	+ 186 000 000,00
Créditeurs Divers Cette augmentation correspond pour F 14 500 658,00, au poste «Impôt sur les sociétés».	42 674 891,96	62 597 926,47	+ 19 923 034,51
Comptes d'Ordre et Provisions Diverses	319 906 153,13	407 400 913,85	+ 87 494 760,72
Augmentation : • du réescompte des mensualités à échoir, pour F 77 690 364,62 dont réescompte sur comptes permanents, pour F 1 901 135,67. • de la provision pour investissement, pour F 884 630,00 • de la provision pour éventualités diverses, pour F 10 000 000,00 • de la provision pour participation des salariés, pour F 686 400,00 *Diminution :* • de la provision pour créances douteuses, pour F 1 483 046,65 • de la provision pour charges à payer, pour F 169 798,60 • des divers comptes d'ordre, pour F 113 788,65			
Réserves Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mars 1978, augmentation des réserves par affectation : • à la réserve provenant de la provision pour investissement libérée pour F 1 292 068,00 • à la réserve sur plus-values à long terme, pour F 34 046,51 • aux réserves facultatives, pour F 22 950 000,00	136 460 410,89	160 736 525,40	+ 24 276 114,51
Capital	138 209 000,00	138 209 000,00	—
Report à nouveau Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mars 1978.	6 205,95	6 282,50	+ 76,55
Bénéfice net de l'exercice	35 298 864,55	37 817 710,70	+ 2 518 846,15
Plus-values disponibles	34 046,51	—	− 34 046,51
Total	2 684 291 638,41	3 041 919 530,14	+ 357 627 891,73

la réévaluation des immobilisations

(Article 61 de la loi de finances pour 1977 et article 69 de la loi de finances pour 1978).

Les lois de finances pour 1977 et 1978 ont imposé aux sociétés cotées en Bourse de réévaluer leurs immobilisations. Elles ont étendu cette obligation aux sociétés incluses dans le champ des comptes consolidés d'une société cotée.

La réévaluation concerne tous les biens déjà immobilisés au 31 décembre 1976 et existant encore dans l'actif social à la date de la réévaluation.

Les immobilisations doivent être réévaluées en fonction de leur utilité au 31 décembre 1976.
Toutefois les valeurs réévaluées des immobilisations amortissables ne doivent pas excéder les montants obtenus par application aux valeurs nettes comptables d'indices fixés par arrêté ministériel.

les méthodes

Le Cetelem a réévalué ses immobilisations à la clôture de l'exercice 1978. Ces opérations ont été conduites selon des méthodes communes à l'ensemble des sociétés concernées du Groupe de la Compagnie Bancaire. Les caractéristiques principales de ces méthodes sont rappelées ci-après. Pour plus de détails, le lecteur pourra se reporter au rapport annuel de la Compagnie Bancaire.

1 — Immeubles d'exploitation.
Les immeubles d'exploitation, qui sont la propriété du Groupe, ont été réévalués à la fin de 1975 lors des opérations d'apport et de fusion qui ont abouti à leur regroupement au sein d'une société unique, la Foncière de la Compagnie Bancaire. La valeur d'actif net des actions de cette société, vérifiée et confirmée en 1976 à l'occasion d'une augmentation de capital, n'a pas été remise en cause. Les actions émises avant 1975 ont été réévaluées par les actionnaires à cette valeur d'actif net.

2 — Matériels d'exploitation.
Les matériels d'exploitation du Groupe sont constitués soit de matériels informatiques, soit de mobiliers et d'équipement divers. Leurs valeurs comptables ont été inchangées.

3 — Fonds de Commerce.
Conformément à la recommandation de ses autorités de tutelle, fondée sur la tradition bancaire et les usages en vigueur dans les principaux pays étrangers, le Cetelem n'a pas évalué le Fonds de Commerce engendré par son activité, lequel ne figure pas explicitement à son bilan.

4 — Participations externes.
Les titres de participation sont définis comme ceux dont la possession est durable, utile à l'activité sociale et permet d'exercer une certaine influence sur la société émettrice des titres.

Une application rigoureuse de ces critères a écarté du champ de la réévaluation toutes les actions ou les parts émises par des sociétés n'appartenant pas au Groupe de la Compagnie Bancaire.

5 — Participations internes.
Les participations internes au Groupe de la Compagnie Bancaire que détient le Cetelem sont détaillées dans l'inventaire du portefeuille-titres (voir page 26) ; celui-ci indique également les valeurs d'inventaire et valeur unitaire des titres détenus au 31 décembre 1978 avant et après réévaluation.

Les titres de ces sociétés ont été réévalués sur la base de leur actif net comptable, déterminé sur la base du bilan consolidé si elles contrôlent elles-mêmes une ou plusieurs sociétés et corrigé, s'il y a lieu, des effets de la réévaluation de leurs immeubles ou de leur portefeuille-titres.

L'actif net comptable pris en considération est celui au 31 décembre 1976, déterminé selon les principes retenus par le Groupe de la Compagnie Bancaire pour l'établissement de ses comptes consolidés (voir page 28) : il inclut donc notamment les provisions à caractères de réserves constituées sous forme de provisions taxées.

Toutefois, la valeur d'inventaire de certaines des participations du Cetelem excède sensiblement la seule quote-part — directe ou indirecte — du Cetelem dans l'actif net des sociétés en cause : du fait de leurs contrats en cours ou de leur capacité à en initier de nouveaux, ces sociétés possèdent en effet des potentiels de bénéfices non comptabilisés : c'est en particulier le cas de Cofica, Cofibail-Auto et Cardif. Pour ces sociétés, la valeur réévaluée des titres a été fixée à leur valeur d'actif net au 31 décembre 1978, après affectation des résultats : ainsi, le potentiel de bénéfices que recelait l'actif au 31 décembre 1976 a été apprécié comme étant la part non distribuée des résultats dégagés au cours des exercices 1977 et 1978.

les résultats

La réévaluation ainsi opérée conduit au bilan ci-dessous, arrêté au 31 décembre 1978 après répartition des résultats de l'exercice.

Dans ce bilan, la participation du Cetelem dans la «Foncière de la Compagnie Bancaire», société propriétaire des immeubles d'exploitation du Groupe, est recensée à l'actif parmi les immobilisations et non parmi les titres de participation.

bilan au 31 décembre 1978 (après répartition)

actif	*Avant réévaluation*	*Après réévaluation*
Caisse, Institut d'Emission et Comptes Courants Postaux	9 948 677,54	9 948 677,54
Banques et Correspondants	7 951 736,86	7 951 736,86
Crédits à la clientèle :		
— Portefeuille	351 723,50	351 723,50
— Comptes débiteurs	2 778 924 769,56	2 778 924 769,56
Débiteurs divers	14 319 582,29	14 319 582,29
Comptes d'ordre	27 760 137,96	27 760 137,96
Portefeuille-titres	113 189 803,72	245 450 133,17
Immobilisations nettes	89 473 098,71	92 624 820,71
(dont : amortissements)	*(7 955 117,22)*	*(7 955 117,22)*
	3 041 919 530,14	3 177 331 581,59

passif	*Avant réévaluation*		*Après réévaluation*	
Banques - Comptes à vue		144 271 171,22		144 271 171,22
Mobilisation de crédits		2 090 880 000,00		2 090 880 000,00
Crédits divers		76 418 826,47		76 418 826,47
Comptes d'ordre et provisions diverses		407 400 913,85		407 400 913,85
Réserves		184 724 505,40		320 136 556,85
dont :				
— réserve légale	*13 820 900,00*		*13 820 900,00*	
— réserves diverses	*94 818 892,25*		*94 818 892,25*	
— prime d'apport	*46 807 000,00*		*46 807 000,00*	
— réserve spéciale sur plus-values à long terme	*8 632 697,28*		*8 632 697,28*	
— réserves provenant de plus-values exonérées	*20 645 015,87*		*20 645 015,87*	
— écart de réévaluation	—		*135 412 051,45*	
Capital		138 209 000,00		138 209 000,00
Report à nouveau		15 113,20		15 113,20
		3 041 919 530,14		3 177 331 581,59
hors bilan :				
Engagements par cautions et avals		806 891 891,30		806 891 891,30

portefeuille titres au 31 décembre 1978

	Nombre de titres détenus	% du capital	Avant réévaluation		Après réévaluation	
			Valeur d'inventaire	Valeur unitaire	Valeur d'inventaire	Valeur unitaire
1. Participations françaises						
Cofica	1 708 518	98,62	111 438 813,20	65,23	243 473 514,60	142,51
S.A. Gestion Service	2 998	29,98	449 800,00	150,03	624 183,60	208,20
Presbourg Laperouse	2 800	20,00	280 000,00	100,00	280 000,00	100,00
Cardif	1 000	1,00	119 800,00	119,80	133 100,00	133,10
Société d'Informatique et de Système	2 097	10,49	183 457,34	87,48	183 457,34	87,48
Cetebail	2 000	20,00	200 000,00	100,00	200 000,00	100,00
2. Participations étrangères						
Sefisa Financiaciones	7 200	0,82	214 830,00	29,84	214 830,00	29,84
Autres valeurs étrangères	—	—	5 269,18	—	40 609,63	—
3. Divers						
Titres ou parts dont la valeur d'inventaire est inférieure à F 100 000 par catégorie de titres ou de participations	—	—	297 834,00	—	300 438,00	—
Valeur d'inventaire au 31 décembre 1978			113 189 803,72		245 450 133,17	
Sociétés immobilières						
S.A. Foncière de la Compagnie Bancaire	272 494	11,54	51 031 390,00	187,27	54 183 112,00	198,84
Diverses S.C.I. et S.A.I. inscrites au poste «immobilisations» du bilan	—	—	838 400,06	—	838 400,06	—
			51 869 790,06		55 021 512,06	

renseignements concernant les filiales et les participations

(Articles 247 et 295 du décret sur les sociétés commerciales)

(en milliers de francs)	*Capital*	*Réserves (1)*	*% du capital détenu*	*Valeur d'inventaire des titres détenus*		*Prêts et avances consentis par la société et non remboursés*	*Montant des cautions et avals fournis par la société*	*Chiffre d'affaires du dernier exercice*	*Bénéfice net du dernier exercice*	*Dividendes encaissés au cours du dernier exercice*
				avant réévaluation	*après réévaluation*					
1. Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital du Cetelem										
a) Filiales : Cofica : 25, av. Kléber, 75116 Paris	86 625	103 609	98,62	111 439	243 474	—	—	424 582	23 005	6 823
b) Participations : Foncière de la Compagnie Bancaire 25, avenue Kléber, 75116 Paris	236 122	224 611	11,54	(2) 51 031	(2) 54 183	20 195	—	49 915	639	—
2. Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital du Cetelem										
a) Filiales françaises	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
b) Filiales étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
c) Participations françaises	—	—	—	1 531	1 721	22 121	—	—	—	52
d) Participations étrangères	—	—	—	220	255	680	—	—	—	—

(1) Réserves indiquées après réévaluation du bilan des sociétés concernées.
(2) Ce montant est inscrit dans le poste «immobilisations».

résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

(Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

	1974	1975	1976	1977	1978
1. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	103 656 800	103 656 800	138 209 000	138 209 000	138 209 000
b) Nombre d'actions émises	1 036 568	1 036 568	1 382 090	1 382 090	1 382 090
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	—	—	—	—	—
2. Résultat global des opérations effectives (en milliers de francs)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	315 056	371 865	426 856	484 618	616 688
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	23 484	51 361	77 097	69 477	99 633
c) Impôt sur les bénéfices	2 964	18 214	31 277	29 314	42 708
d) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions (1)	8 642	11 785	25 270	35 299	37 818
e) Montant des bénéfices distribués	8 293	8 293	11 057	11 057	13 821
3. Résultat des opérations réduit à une seule action ajustée (2) (en francs)					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions (3)	14,85	23,99	33,15	29,06	41,19
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions (3)	6,26	8,53	18,28	25,54	27,36
c) Dividende versé à chaque action	6,00	6,00	8,00	8,00	10,00
4. Personnel					
a) Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice.	997	1 026	1 079	1 088	1 110
b) Montant de la masse salariale (en milliers de francs)	44 211	50 497	62 032	69 064	78 931
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers de francs)	19 409	24 236	30 930	39 794	44 028
(1) Bénéfice :					
• établi après mouvement sur la provision pour éventualités diverses (milliers de francs)	3 075 (reprise)	8 075 (dotation)	10 000 (dotation)	—	10 000 (dotation)
• établi après mouvement complémentaire sur la provision de réescompte (milliers de francs)	—	16 495 (dotation)	200 (reprise)	—	—
• auquel s'ajoutent les plus-values exonérées ou à long terme suivantes (milliers de francs)	1	10 728	2	34	—

(2) Opération financière réalisée par la Société et coefficient d'ajustement :
En 1976, augmentation du capital de 103 656 800 à 138 209 000 par incorporation de la prime d'émission de 10 500 000 et de la prime d'apport à concurrence de 24 052 200.
Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1er janvier 1976.
Coefficient d'ajustement :
— 0,75 en 1974 et 1975,
— 1 de 1976 à 1978.

(3) Compte non tenu des résultats consolidés de sa filiale Cofica.

résultats et bilan consolidés du Cetelem

opinion des commissaires sur les comptes consolidés

A notre avis, le bilan et les comptes de résultats consolidés du Cetelem au 31 décembre 1978 et les notes annexes ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis. Ils expriment de façon régulière et sincère la situation et les résultats consolidés du Cetelem.

Paris, le 21 février 1979
André Reydel - Robert Mazars
Commissaires aux Comptes Inscrits

commentaires sur les principes de consolidation

Les comptes consolidés du Cetelem sont établis selon les mêmes méthodes que celles retenues par la Compagnie Bancaire pour l'établissement de ses propres comptes consolidés.

Les sociétés consolidées sont le Cetelem, Cofica, (filiale au 31 décembre 1978 à 98,6 % du Cetelem) et Cofibail-Auto (filiale à 40 % de Cofica) : elles font l'objet d'une consolidation intégrale.

1. Le compte de résultats consolidés

Pour le Cetelem et Cofica, les *produits bruts* correspondent principalement aux agios dus par la clientèle au cours de l'exercice.

Pour Cofibail-Auto, les *produits bruts* de l'exercice sont égaux à la différence entre les loyers échus et les amortissements «financiers», ces derniers correspondant pour chaque opération de Crédit-Bail à un rendement constant des capitaux engagés.

Le *solde des pertes et profits divers* regroupe pour l'essentiel les pertes et profits sur exercices antérieurs et la variation nette de l'exercice des provisions pour participation des salariés.

Les *revenus du portefeuille titres* s'entendent à l'exclusion des dividendes internes à l'ensemble des trois sociétés consolidées.

La *participation et l'intéressement* des salariés représentent les sommes attribuées au personnel au titre des différents accords conclus dans le groupe de la Compagnie Bancaire.

L'*impôt* sur les résultats d'exploitation donne lieu à différentes corrections découlant des principes de consolidation retenus et dont les deux principales sont :

a) pour Cofibail-Auto, le calcul d'un impôt assis sur ses résultats financiers.

b) la constitution d'une provision pour impôts au titre des dividendes internes à l'ensemble Cetelem - Cofica - Cofibail-Auto que les sociétés sont appelées à recevoir.

Le résultat net d'exploitation ainsi obtenu s'entend enfin avant que ne soient dotées - ou reprises - les provisions pour éventualités diverses et pour investissement : ces provisions, affectées à la couverture de risques non spécifiques, présentent en effet le caractère de réserves.

2. Le bilan consolidé (après répartition)

Dans les bilans sociaux du Cetelem et de Cofica, les concours à la clientèle figurent pour leur valeur agios inclus ; en contrepartie, la provision pour réescompte est inscrite au passif. Celle-ci étant déterminée au taux d'entrée, l'encours en capital est égal à l'encours agios inclus, déduction faite du montant de la provision pour réescompte. C'est ce montant en capital qui est repris à l'actif du bilan consolidé.

En ce qui concerne Cofibail-Auto, les concours à la clientèle sont appréciés au travers de l'encours financier déterminé après calcul des amortissements financiers.

Pour les trois sociétés, les concours à la clientèle incluent enfin les encours contentieux, nets des provisions pour créances douteuses constituées.

Les fonds propres figurant au passif tiennent compte des modifications résultant de l'application des principes de consolidation mentionnés ci-dessus ; ils intègrent en particulier les provisions à caractère de réserves.

résultats consolidés Cetelem - Cofica - Cofibail-Auto

(en milliers de francs)	*1977*		*1978*	
1. Recettes brutes		**867 054**		**1 037 639**
• Cetelem	446 535		539 645	
• Cofica	349 703		369 093	
• Cofibail-Auto	70 157		124 641	
• Soldes des pertes et profits divers	601		4 038	
• Revenu du portefeuille-titres	58		222	
2. Intérêts et agios débiteurs consolidés		**376 748**		**442 298**
PRODUITS BRUTS D'EXPLOITATION		**490 306**		**595 341**
3. Charges d'exploitation		**356 410**		**411 844**
• Frais généraux :				
— Frais de personnel	172 210		195 690	
— Charges fiscales d'exploitation	18 723		18 268	
— Autres frais généraux	149 210		176 836	
• Dotation aux amortissements	1 844		1 772	
• Dotation aux provisions pour risques	7 178		10 770	
• Participation et intéressement des salariés	7 245		8 508	
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**133 896**		**183 497**
Impôt sur les résultats d'exploitation et contribution exceptionnelle		**66 014**		**91 381**
RESULTAT NET D'EXPLOITATION		**67 882**		**92 116**
Part des tiers associés au capital des filiales		**1 631**		**8 293**
RESULTAT NET D'EXPLOITATION CONSOLIDE DU CETELEM		**66 251**		**83 823**
En F par action		47,94		60,65
RESULTATS HORS EXPLOITATION NETS		**+ 34**		**− 2 456**
• **Part des tiers**	—		− 27	
• **Part du Cetelem**	**+ 34**		**− 2 429**	

bilan consolidé Cetelem - Cofica - Cofibail-Auto

(après répartition) (en milliers de francs)

actif	*1977*	*1978*	**passif**	*1977*	*1978*
Caisse, C.C.P., Banques	50 451	79 341	Banques	107 812	161 895
Concours à la clientèle	4 270 896	4 823 781	Comptes d'ordre et créditeurs divers	136 176	144 179
Comptes d'ordre et débiteurs divers	159 811	113 095	Emprunts et mobilisation	3 938 405	4 355 705
Titres de participation	7 544	6 438	Fonds propres :		
Immobilisations d'exploitation	124 765	149 275	— Part des tiers	6 998	14 884
			— Part du Cetelem	424 076	495 267
	4 613 467	5 171 930		4 613 467	5 171 930

rapport du conseil d'administration

Le Cetelem a été fondé en 1953. Son objet statutaire initial était de financer les achats d'équipements domestiques et, plus particulièrement ceux d'appareils ménagers.

Le régime des institutions financières résultait à l'époque de la loi du 2 décembre 1945. Il comportait une distinction entre «Banques» et «Etablissements financiers».

Les uns comme les autres tenaient de la loi vocation à consentir des crédits, mais seules les Banques étaient — et demeurent — habilitées à financer les crédits qu'elles consentent avec des fonds reçus du public.

Les Etablissements financiers étaient quant à eux spécialisés, pour l'essentiel, dans le financement des «ventes à tempérament» au bénéfice des particuliers. La réglementation de leur activité a été précisée par la décision de la Banque de France du 28 juillet 1954, qui limite de façon stricte le rapport constaté entre le montant total des risques et celui de leurs capitaux propres, quelle que soit la forme des opérations pratiquées.

En 1966, les Pouvoirs publics ont profondément modifié l'organisation du crédit. Les Banques de dépôts se sont vu reconnaître une vocation générale à la distribution de toute forme de crédit, ce qui leur a permis en particulier d'accorder des «prêts personnels» pour satisfaire directement les besoins des ménages, clientèle traditionnelle des Établissements financiers. Cette réforme ne comportait cependant aucun assouplissement des dispositions régissant les conditions d'exploitation de ces derniers.

Ainsi, à la complémentarité qui s'était établie entre les Établissements financiers spécialisés dans des opérations d'un type particulier, et les Banques, qui assuraient le refinancement de leurs opérations, s'est progressivement substituée une concurrence aux conditions inégales, les premiers demeurant astreints, à la différence des Banques, à limiter l'encours de leurs opérations, quelle qu'en soit la forme, à un multiple du montant de leurs fonds propres qui a été généralement de dix, mais qui a été parfois réglementairement abaissé à neuf, voire à huit.

Partiellement masquée au cours des années récentes par l'encadrement du crédit qui impose à tous les établissements, quel que soit leur statut, de contenir la progression de leurs encours, l'inégalité des conditions de cette concurrence serait à nouveau manifeste dans une situation de liberté de développement des crédits bancaires et de forte compétition, comme elle l'a été en 1972.

Elle le serait d'autant plus que l'évolution enregistrée dans la demande de la clientèle conduit à une substitution progressive de «prêts personnels» aux financements traditionnels sous forme de «ventes à tempérament», lesquels restent soumis à d'autres réglementations spécifiques contraignantes (versement comptant minimum, durée, etc...) auxquelles échappent les premiers.

Pour s'assurer l'égalité des conditions de concurrence dans lesquelles ils exercent leur activité, les principaux Établissements financiers, spécialisés dans le financement des «ventes à tempérament» ont été ainsi conduits à revendiquer le statut de banque. Certains d'entre eux l'ont demandé et obtenu depuis plusieurs années déjà.

Le Cetelem a pu jusqu'à présent trouver quelque allégement aux contraintes de la réglementation à laquelle il est soumis dans une coopération avec sa maison-mère, la Compagnie Bancaire. Il a cependant souhaité disposer d'un statut qui lui permette de façon indiscutable de concilier le montant de ses fonds propres, voisin de cinq cents millions de francs, et celui de l'encours des crédits qu'il distribue et gère. Il a sollicité et obtenu à cette fin des autorités monétaires qualifiées le statut de Banque de dépôts.

En vous informant de ce changement de statut au regard de la réglementation bancaire, nous vous proposons de saisir l'occasion de la présente Assemblée pour supprimer de vos statuts la dénomination développée «Crédit à l'Equipement des Ménages».

L'objet des résolutions qui vont vous être soumises est de mettre les articles 2 (dénomination) et 3 (objet social) de vos statuts en harmonie avec les considérations qui précèdent.

résolutions

première résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale décide de remplacer la rédaction des articles 2 et 3 des statuts par la rédaction suivante :

Article 2 - Dénomination

La dénomination de la Société est «Cetelem».

Article 3 - Objet

La Société a pour objet :

• toutes opérations de Banque, de finance et de crédit et notamment toutes opérations de crédit à l'équipement des particuliers,

• toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à son activité ou susceptibles de la faciliter et de la développer,

• le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avances, d'achat ou de ventes de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers ou par tout autre mode.

deuxième résolution

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer les dépôts ou publications prescrits par la loi.

Réalisation - SDE Conseils en Information
46, rue Bichat, 75010 Paris

compagnie bancaire

Allocution du président

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vient de l'exposer votre Conseil d'Administration, l'exercice 1978 a marqué pour le Cetelem et ses filiales, Cofica et Cofibail-Auto, une nouvelle phase de consolidation et d'expansion. Présentes et actives sur l'ensemble des marchés du crédit à l'équipement des particuliers, vos trois sociétés constituent un groupe diversifié et cohérent, ce qui permet de compenser les variations conjoncturelles d'activité que peut momentanément connaître tel ou tel secteur : c'est ainsi que cette année le fort développement du Cetelem a compensé la stabilité de la production de Cofica et de Cofibail-Auto.

Concrétisée par l'unicité des organes de direction générale, la profonde complémentarité des trois sociétés se trouvera dans l'avenir confortée par deux mesures visant à renforcer leur intégration financière.

La première est la proposition qui a été faite aux actionnaires minoritaires de Cofica par le Cetelem, déjà propriétaire de 98,6 % des actions de cette société, de racheter les titres encore en leur possession. Ainsi, serait menée à son terme l'opération de prise de contrôle total de Cofica entamée par le Cetelem en 1971.

La seconde est le rachat par Cofica de la part du capital de Cofibail-Auto que détenait à ses côtés la Compagnie Bancaire : ainsi, la structure financière des deux sociétés tiendra pleinement compte de l'étroite imbrication qui existe au plan administratif, Cofica assurant la totalité des opérations commerciales et de gestion de Cofibail-Auto.

Les perspectives pour 1979 s'annoncent sous un jour favorable : la consommation des ménages et le marché automobile devraient se comporter de façon satisfaisante permettant ainsi au Cetelem et à ses filiales de connaître un développement réel de leurs opérations. Parallèlement, la réduction régulière des conditions de refinancement compensant les effets de la baisse de barèmes Clients intervenue le 2 janvier, l'évolution des résultats de 1979 devrait accompagner celle de l'activité.

Sur ce plan des conditions Clients, il faut souligner à nouveau que la traduction en «taux effectif global» du prix du crédit à la consommation est une formulation par trop simplifiée des divers éléments entrant dans la constitution du coût du crédit. La distribution de crédits pour l'achat d'appareils ménagers ou de télévision est en effet, au plan commercial comme au plan économique, d'abord une opération de prestation de service : étude de dossiers, mise à la disposition des fonds, recouvrement des échéances ; c'est, en outre, une activité de gestion de masse : le Cetelem et Cofica ont ouvert en 1978 un million de dossiers, recouvré 22 millions de mensualités et géré 1 800 000 comptes Clients. La proportion de 1 000 comptes gérés par personne — l'effectif d'ensemble Cetelem-Cofica est de 1 800 personnes — est une bonne indication de la qualité et de l'efficacité de la gestion de vos sociétés et les situe au tout premier rang des performances réalisées par la profession, tant en France qu'à l'étranger.

Aussi bien, s'il est certain que le prix du crédit à la consommation doit d'une certaine manière et avec les précautions indispensables à l'équilibre financier de vos sociétés, suivre une évolution parallèle à celle des conditions générales de refinancement — et non pas seulement celle du taux d'intervention de la Banque Centrale sur le marché monétaire au jour le jour — il faut se garder de ne prendre en compte que ce seul élément, l'évolution générale des prix (salaires, tarifs postaux et téléphoniques, taxes diverses...) étant une composante essentielle des tarifs et ceci d'autant plus que l'opération est d'un montant unitaire faible ou de courte durée. C'est la raison pour laquelle, tant que durera l'inflation, les établissements distributeurs de crédits, dans la mesure où ils sont tenus de respecter la vérité des coûts pour assurer l'équilibre de leur exploitation, ne peuvent raisonnablement envisager une réduction nouvelle, importante et durable de leurs barèmes Clients.

A l'issue de la présente assemblée se tiendra une Assemblée Extraordinaire destinée à concrétiser dans les statuts de votre Société l'adoption par celle-ci du statut de Banque de Dépôts.

Les raisons de ce changement font l'objet d'un rapport détaillé de votre Conseil d'Administration sur lequel je ne reviendrai pas. Qu'il me soit simplement permis de souligner que ce choix dotera le Cetelem de moyens accrus pour favoriser le développement que la compétence et le sérieux des équipes qui constituent votre Société vous conduisent légitimement à attendre de l'avenir.

avril 1979